

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1367

Artikel: Antisemitisme : extirper un mal pluriséculaire
Autor: Pahud, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010319>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Extirper un mal pluriséculaire

Dans le pays des banques, il est amusant de constater la persistance paradoxale du lien juif-argent. Selon les auteurs d'un récent rapport, la Suisse a produit une variante d'antisémitisme, sous-jacente et refoulée, liée au rejet de l'étranger. Quelques éléments d'histoire.

C'EST UN MAL si mystérieux que le simple fait de l'évoquer provoque son apparition. Il faut donc l'ignorer pour le combattre; voilà, en résumé, l'attitude helvétique face à l'antisémitisme.

Les auteurs du rapport de la Commission fédérale contre le racisme (CFR), *L'antisémitisme en Suisse*, plaident au contraire pour que «l'antisémitisme fasse l'objet, en permanence, d'une attention renforcée». Ils constatent d'ailleurs que «le seuil de l'antisémitisme latent a baissé».

Un des grands mérites de ce rapport est son importante mise en perspective historique de l'antisémitisme; ce survol vertigineux souligne que l'on ne saurait espérer une évaporation spontanée du phénomène.

En Suisse, les premiers juifs arrivent au III^e et IV^e siècles, avec les légions romaines. La ségrégation religieuse les fit mettre à l'écart: interdiction de détenir des biens fonciers; impôts spéciaux; éventail restreint de professions, dont le prêt d'argent.

Toujours, les persécutions se renforcent lors de situations instables ou difficiles. La disparition de ces boucs émissaires est souvent d'autant plus profitable qu'avec eux disparaissent aussi des dettes. Les habitants juifs de Zofingue, Berne, Zurich et Bâle sont torturés et brûlés vifs en 1348 et 1349 – ils auraient empoisonné les sources et propagé la peste.

Aux XIV^e et XV^e, les chrétiens recourant le droit de pratiquer le prêt, les juifs sont chassés de la plupart des villes suisses. Aux XVII^e et XVIII^e, les

juifs ne peuvent plus s'établir que dans deux villages: Lengnau et Oberendingen. Seules quelques professions leur sont réservées; leurs déplacements sont imposés.

Les pressions étrangères, déjà

La chance des juifs aura été la Révolution française et son principe d'égalité entre tous les citoyens. C'est en effet sous la pression française que les autorités suisses doivent épargner aux juifs français des mesures discriminatoires. Pourtant, la République helvétique de 1798 ne fait pas des juifs des vrais citoyens, mais des étrangers établis. On les allège de leurs impôts particuliers, excepté d'un impôt militaire, corollaire de l'exemption du service militaire.

Pour ne pas compromettre la Constitution fédérale de 1848, l'égalité et la liberté d'établissement des juifs n'y figure pas. Et c'est encore par des pressions étrangères que la Suisse se doit de devenir accueillante: en 1863, la discrimination envers les juifs met en échec un traité commercial avec les Pays-Bas; en 1864, pour permettre l'aboutissement d'un traité avec la France, les juifs de nationalité française accèdent à la liberté d'établissement et au droit à une libre activité professionnelle.

Ne perdons pas de vue à quel point ce passé peu glorieux est proche. Ainsi, les grands-parents de mes grands-parents ont vu, en 1866 seulement, les juifs bénéficier de la liberté d'établissement et de l'égalité devant la loi; puis, en 1874, obtenir la liberté de croyance et de conscience dans la révision totale de la Constitution. Retour de manivelle en 1893, l'abattage rituel est interdit, afin de stopper l'immigration de juifs d'Europe de l'est.

Écran idéal de projections fantasmagiques, l'image des juifs peut se compléter d'antagonismes sans le moindre problème de cohérence. C'est ainsi qu'après la Révolution russe de 17, «l'ennemi juif» est gratifié de la double casquette de capitaliste et de bolchevik.

Lors de la Première Guerre mondiale, nos autorités élaborent des instruments visant à «la défense politique

contre l'étranger». Classés parmi les étrangers, les juifs sont considérés comme «inassimilables»; depuis, la «crainte de la surpopulation étrangère» tient lieu de politique officielle. Le danger: les intellectuels juifs d'Europe de l'est, puis les immigrés allemands et italiens, ensuite les réfugiés juifs, puis les communistes, enfin les requérants d'asile du Tiers-monde et d'ex-Yougoslavie; lors de la Deuxième Guerre mondiale, la Suisse, bon élève, demande à l'Allemagne que les passeports des juifs portent un signe distinctif: les réfugiés pour «raisons raciales» ne sont pas considérés comme «réfugiés politiques». À la fin de la guerre, seuls les 20 000 juifs réfugiés dans notre pays «bénéficient» de mesures d'encouragement au départ.

Relevons que l'antisémitisme d'avant la Deuxième Guerre ne peut être imputé à des influences étrangères. Il correspond plutôt à un courant bien helvétique de refus de la modernisation, allant de pair avec le souci de préserver un «peuple pur». Les auteurs du rapport vont plus loin, ils estiment qu'il existe en Suisse «une couche de fond antisémite» dans la population, qui provoque et justifie le fait de ne pas laisser entrer trop de juifs.

Après guerre, le sujet des réfugiés juifs et de l'antisémitisme des Suisses devient tabou. Jusqu'à l'affaire des fonds en déshérence qui libéra le travail des historiens.

Mais l'histoire ne s'arrête pas: aujourd'hui l'extrême-droite constitue ses réseaux, par les concerts skinhead et la technologie d'Internet; plus soft, des expressions comme «maîtres chanteurs» ou «complot mondial» tombées par mégarde dans des discours ou des articles ont autorisé des vagues ordurières aux courriers de lecteurs des journaux; et il suffit trop souvent de laisser traîner ses oreilles, dans les bus, les salons de thé... cp

Source: Commission fédérale contre le racisme, *L'antisémitisme en Suisse, Rapport sur les manifestations historiques et actuelles avec recommandations d'actions*, 11/1998, OCFIM, 3000 Berne.

Appartenance à la religion juive en Suisse

	Nombre	% de la pop.
1850	3 146	0,1
1880	7 373	0,3
1900	12 264	0,4
1930	17 973	0,4
1950	19 048	0,4
1970	20 744	0,33
1990	17 577	0,26